



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 mai à 19 h 01 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

**Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 38.**

**Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 39.**

**Monsieur le conseiller Denis Girouard quitte son siège à 20 h 39.**

**Monsieur le conseiller Denis Girouard reprend son siège à 20 h 39.**

**Monsieur le conseiller Louis Sabourin quitte son siège à 20 h 43.**

**Monsieur le conseiller Edmond Leclerc quitte son siège à 20 h 43.**

**Monsieur le conseiller Louis Sabourin reprend son siège à 20 h 45.**

**Monsieur le conseiller Edmond Leclerc reprend son siège à 20 h 45.**

**Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 20 h 45.**

**Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 20 h 46.**

CM-2024-343

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MARC GIROUARD, COL BLEU, OPÉRATEUR A AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QUE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUPRÈS DU SYNDICAT DES COLS BLEUS**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Marc Girouard, opérateur A au Service des travaux publics ainsi que secrétaire général auprès du syndicat des cols bleus. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis mai 1988.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2024-344

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 138086 --> CES** - Nomination à titre de directeur(trice) adjoint(e) - Stratégie corporative et développement du Service de police
- 34.2 Projet numéro 138641 --> CES** - Autoriser un ajustement de coût de certains véhicules prévus au plan d'investissements - Volet maintien
- 34.3 Projet numéro 138704 --> CES** - Entente relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules de promenade pour le financement du transport collectif des personnes - Ville de Gatineau
- 34.4 Projet numéro 138639** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 936-2-2024 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 27 725 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec le schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027
- 34.5 Projet numéro 138709** - Appui à la candidature de monsieur le conseiller Edmond Leclerc au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités
- 34.6 Projet numéro 138224** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 937-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ afin d'effectuer les travaux d'ajout de feux de circulation sur le boulevard Lucerne à l'intersection de la rue des Grands-Châteaux - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 34.7 Projet numéro 138478 --> CES** - Ajout d'une soirée de spectacle dans le cadre de la P'tite St-Jean - 22 juin 2024
- 34.8 Projet numéro 138525 --> CES** - Soutien à la réalisation du projet Programmation été 2024 du Musée régional de l'Outaouais - 68 625 \$
- 34.9 Projet numéro 138086** - Actions requises afin de régulariser les impacts découlant de la présence sur le territoire de la ville de Gatineau de résidents propriétaires de véhicules automobiles immatriculés en Ontario

ainsi que le retrait de l'item suivant :

- 34.6 Projet numéro 138224** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 937-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ afin d'effectuer les travaux d'ajout de feux de circulation sur le boulevard Lucerne à l'intersection de la rue des Grands-Châteaux - District électoral de Deschênes - Caroline Murray

Adoptée

CM-2024-345

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 AVRIL 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 25 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 avril 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 25 avril 2024 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2024-346

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPRENANT SIX LOGEMENTS - 9, 13, 17 ET 21, RUE NICOLET - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire quatre habitations multifamiliales, à structure isolée, comprenant six logements chacune, a été formulée pour la propriété située au 9, rue Nicolet, et le terrain vacant voisin portant le numéro de lot 2 574 673 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains à créer pour les bâtiments à construire porteront respectivement les adresses 9, 13, 17 et 21, rue Nicolet;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment principal existant sur la propriété du 9, rue Nicolet, dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition lors de la séance du 26 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une opération cadastrale sera effectuée sur la propriété du 9, rue Nicolet, et le terrain vacant voisin portant le numéro de lot 2 574 673 du cadastre du Québec, afin de créer quatre nouveaux terrains sur lesquels viendront s'implanter les quatre bâtiments projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque bâtiment sera desservi par un espace de stationnement extérieur, comptant quatre cases de stationnement chacun, situé dans les cours arrière des bâtiments projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation environnementale réalisée sur le lot 2 574 673 a révélé la présence de contaminants dans les sols, et que des mesures de décontamination seront nécessaires avant la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la personne requérante devra soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MDDELCC) pour réaliser les travaux de réhabilitation des sols;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme et les dimensions des terrains ne permettent pas de rendre le projet conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet aux 9, 13, 17 et 21, rue Nicolet, afin de construire quatre habitations multifamiliales comprenant six logements chacune, et visant à :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requises de cinq cases à quatre cases;
- réduire la distance minimale requise entre le mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale et une allée d'accès extérieure de 1,5 m à 1 m;
- réduire la distance minimale requise entre un espace de stationnement hors rue extérieur et le mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale de six logements et plus, de 6 m à 1 m;
- augmenter l'empiètement maximal permis pour un escalier extérieur ouvert, donnant accès au sous-sol ou au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans une marge avant adjacente à une rue, de 3 m à 3,35 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 25 mars 2024 – 9, 13, 17 et 21, rue Nicolet;
- Plan d'implantation des bâtiments projetés réalisé par l'architecte – A4 Architecture + Design – 22 mars 2024 – 9, 13, 17 et 21, rue Nicolet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-347

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 843, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire six habitations multifamiliales à structure jumelée a été formulée pour les propriétés situées aux 843 à 863, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet à l'étude a été initialement soumis à titre de projet résidentiel intégré avec un total conforme de 27 cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet final déposé comporte une opération de lotissement afin de créer six terrains pourvus chacun d'une habitation multifamiliale jumelée comportant quatre logements et un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre minimal requis de six cases (sauf pour le 851, rue Saint-Louis);

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé une demande de dérogation mineure afin de pouvoir réduire le nombre de cases de stationnement minimum à fournir pour l'ensemble du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte un nombre total de cases de stationnement qui est conforme s'il était réalisé sous forme d'un projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est localisé près de la rue Pointe-Gatineau, une voie publique desservie par deux lignes de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 843, rue Saint-Louis, afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de six à quatre cases, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept d'implantation et dérogations mineures soulevées - Par Jonathan Claveau, urbaniste – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 5 février 2024 – 843 à 863, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-348

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 847, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire six habitations multifamiliales à structure jumelée a été formulée pour les propriétés situées aux 843 à 863, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet à l'étude a été initialement soumis à titre de projet résidentiel intégré avec un total conforme de 27 cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet final déposé comporte une opération de lotissement afin de créer six terrains pourvus chacun d'une habitation multifamiliale jumelée comportant quatre logements et un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre minimal requis de six cases (sauf pour le 851, rue Saint-Louis);

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé une demande de dérogation mineure afin de pouvoir réduire le nombre de cases de stationnement minimum à fournir pour l'ensemble du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte un nombre total de cases de stationnement qui est conforme s'il était réalisé sous forme d'un projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est localisé près de la rue Pointe-Gatineau, une voie publique desservie par deux lignes de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 847, rue Saint-Louis, afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de six à cinq cases, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept d'implantation et dérogations mineures soulevées - Par Jonathan Claveau, urbaniste – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 5 février 2024 – 843 à 863, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-349

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 855, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire six habitations multifamiliales à structure jumelée a été formulée pour les propriétés situées aux 843 à 863, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet à l'étude a été initialement soumis à titre de projet résidentiel intégré avec un total conforme de 27 cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet final déposé comporte une opération de lotissement afin de créer six terrains pourvus chacun d'une habitation multifamiliale jumelée comportant quatre logements et un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre minimal requis de six cases (sauf pour le 851, rue Saint-Louis);

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé une demande de dérogation mineure afin de pouvoir réduire le nombre de cases de stationnement minimum à fournir pour l'ensemble du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte un nombre total de cases de stationnement qui est conforme s'il était réalisé sous forme d'un projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est localisé près de la rue Pointe-Gatineau, une voie publique desservie par deux lignes de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 855, rue Saint-Louis, afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de 6 à 5 cases, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept d'implantation et dérogations mineures soulevées - Par Jonathan Claveau, urbaniste – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 5 février 2024 – 843 à 863, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-350

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 859, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire six habitations multifamiliales à structure jumelée a été formulée pour les propriétés situées aux 843 à 863, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet à l'étude a été initialement soumis à titre de projet résidentiel intégré avec un total conforme de 27 cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet final déposé comporte une opération de lotissement afin de créer six terrains pourvus chacun d'une habitation multifamiliale jumelée comportant quatre logements et un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre minimal requis de six cases (sauf pour le 851, rue Saint-Louis);

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé une demande de dérogation mineure afin de pouvoir réduire le nombre de cases de stationnement minimum à fournir pour l'ensemble du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte un nombre total de cases de stationnement qui est conforme s'il était réalisé sous forme d'un projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est localisé près de la rue Pointe-Gatineau, une voie publique desservie par deux lignes de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 859, rue Saint-Louis, afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de six à quatre cases, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept d'implantation et dérogations mineures soulevées - Par Jonathan Claveau, urbaniste – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 5 février 2024 – 843 à 863, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-351

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 863, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire six habitations multifamiliales à structure jumelée a été formulée pour les propriétés situées aux 843 à 863, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet à l'étude a été initialement soumis à titre de projet résidentiel intégré avec un total conforme de 27 cases de stationnements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet final déposé comporte une opération de lotissement afin de créer six terrains pourvus chacun d'une habitation multifamiliale jumelée comportant quatre logements et un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre minimal requis de six cases (sauf pour le 851, rue Saint-Louis);

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé une demande de dérogation mineure afin de pouvoir réduire le nombre de cases de stationnement minimum à fournir pour l'ensemble du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte un nombre de cases de stationnement qui serait conforme dans le cadre d'un développement sous forme d'un de projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est localisé près d'une voie publique, soit la rue de Pointe-Gatineau, desservi par deux lignes de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**



**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 863, rue Saint-Louis, afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de six cases à quatre cases, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept d'implantation et dérogations mineures soulevées - Par Jonathan Claveau, urbaniste – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 5 février 2024 – 843 à 863, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-352

**DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 10, IMPASSE DES ABYSSES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 10, impasse des Abysses;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure visant à permettre l'empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès devant la portion de la façade principale qui n'est pas occupée par le garage attaché;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est également assujéti à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque le projet est localisé dans un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été conçu afin de minimiser l'abattage des arbres existants sur le terrain et qu'une reconfiguration du projet afin de le rendre conforme à la réglementation impliquerait une augmentation des arbres à abattre;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque l'ensemble des marges de recul minimales seront respectées et que le terrain visé par le projet est densément boisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact de la dérogation mineure sur le cadre bâti du secteur d'insertion est négligeable, car la propriété visée est située à l'extérieur du périmètre urbain et à l'extrémité de l'impasse des Abysses;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 10, impasse des Abysses, visant à autoriser l’empiètement de l’accès au terrain et de l’allée d’accès devant la portion de la façade principale qui n’est pas occupée par le garage attaché, comme illustré dans l’analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d’implantation et identification de la dérogation mineure – Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 17 janvier 2024 – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable – 10, impasse des Abysses,

et ce, conditionnellement à l’approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-353

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ  
COMPRENANT 37 LOGEMENTS - 1560, BOULEVARD MALONEY EST -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à construire un projet résidentiel intégré comprenant 37 logements a été formulée pour la propriété située au 1560, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé constitue un projet résidentiel intégré et nécessite l’approbation d’un PIIA, par le conseil, et ce, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé comporte un boisé de protection et d’intégration nécessitant l’approbation d’un PIIA par le conseil, puisqu’il y aura de la coupe d’arbres, et ce, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne causera pas de préjudices aux propriétaires des immeubles voisins du projet;

**CONSIDÉRANT QU’**à l’exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant la construction d’un projet résidentiel intégré comprenant 37 logements sur la propriété située au 1560, boulevard Maloney Est, et visant à réduire la largeur minimale du terrain de 40 m à 30,6 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation du projet et identification de la dérogation mineure – CIMA+ – 16 février 2023 - Boulevard Maloney Est, Gatineau.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation, par le conseil municipal, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (relatif aux projets résidentiels intégrés et à la protection des boisés de protection et d'intégration), en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-354

**DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 175, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir le bâtiment communautaire existant a été formulée pour la propriété située au 175, rue Front, qui appartient à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé sera effectué sur un étage afin de faire la continuité volumétrique avec le bâtiment existant, dans les cours latérales et avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé consiste également à agrandir le stationnement existant et à réaménager le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé par la personne requérante requiert l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de réduire le nombre d'étages minimal de deux à un étage et réduire la largeur de la bande de verdure en façade principale de 1,5 m à 1 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 175, rue Front, visant à réduire :

- le nombre d'étages minimal des agrandissements de deux étages à un étage;
- la largeur de la bande de verdure le long d'un mur existant de la façade principale de 1,5 m à 1 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment proposé agrandi et identification des dérogations mineures - Par Rossmann Architecture, reçu le 8 avril 2024 - 175, rue Front- Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-355

**DÉROGATION MINEURE - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE HABITATION BIFAMILIALE - 30, RUE MARICOURT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover une habitation bifamiliale a été formulée pour la propriété située au 30, rue Maricourt;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment en ajoutant une couche isolante sur les murs et en remplaçant le matériau de revêtement extérieur de stucco par un déclin en bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), toutefois le bâtiment fait partie de la liste des immeubles à analyser en vue de les intégrer à l'inventaire du patrimoine traditionnel en cours de mise à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être accordée par le conseil relativement à la proportion minimale de revêtement de classe 1 et 2 requise au Règlement de zonage 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant détient plusieurs caractéristiques similaires aux maisons allumettes existantes en prédominance dans le secteur de Hull, d'où la volonté de la personne requérante d'ajouter l'application du revêtement extérieur en déclin horizontal de bois à 100 % des murs du bâtiment afin de restituer cette autre caractéristique originale de ce type de bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 30, rue Maricourt, afin de réduire le pourcentage minimal de matériaux de classe 1 et 2 requis sur les façades donnant sur rue de 50 % à 0 %, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés et identification de la dérogation mineure - Marie-Ève R. Tremblay, arpenteur-géomètre- 21 janvier 2020 – Annoté par le SUDD - 30, rue Maricourt;
- Élévations proposées - Document fourni par le requérant – février 2024 - 30, rue Maricourt.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-356

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 65, RUE BELLEAU (14, RUE DE LANAUDIÈRE) - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée comprenant quatre logements a été formulée pour la propriété située au 65, rue Belleau, qui doit porter la nouvelle adresse du 14, rue De Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition du bâtiment existant a été autorisée par le Comité sur les demandes de démolition lors de sa séance du 27 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par le projet est de forme particulière et que la réalisation d'un projet qui serait entièrement conforme aux dispositions réglementaires applicables n'est pas possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction ne portera pas atteinte à la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant quatre logements sur la propriété située au 65, rue Belleau, et visant à réduire :

- la marge latérale gauche minimale de 3 m à 1,5 m;
- la largeur minimale du mur de la façade avant de 10 m à 8,05 m;
- la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 6,2 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 6 à 3 cases.

Le tout tel que démontré au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – Cubiq Architecture + Design – 28 mars 2024 – 65, rue Belleau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-357

**USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UNE ÉCOLE - 420, RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir une école primaire de deux étages par l'ajout de 11 classes a été formulée pour la propriété située au 420, rue du Progrès;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de l'école primaire ayant pour effet d'augmenter la capacité d'accueil de la clientèle cible nécessite une approbation par le conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement de l'école primaire Sacré-Cœur requiert également l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, visant à régulariser la marge arrière minimum des bâtiments modulaires installés en 2022 sans permis de construire et qui doivent être démantelés à la fin de ce projet d'agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**une affiche a été placée le 24 avril 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 420, rue du Progrès, afin de permettre un agrandissement comportant 11 nouvelles classes, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et localisation de l'agrandissement permanent proposé — Préparé par Projet Paysage — 26 mars 2024,

et ce, conditionnellement à l'acquisition, par le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV), du lot 2 467 972 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-358

**PPCMOI - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES - 60 ET 64, RUE DE L'ARÉNA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée visant la construction de deux habitations bifamiliales isolées sur deux terrains résultants de la subdivision du lot 2 470 082 du cadastre du Québec, situé aux 75-79, chemin de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** la catégorie d'usages « habitation (H) » n'est pas autorisée à la zone commerciale Co-02-062 et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 pour pouvoir réaliser les constructions projetées;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme relative à la marge avant minimale applicable à chacun des deux bâtiments est dérogatoire et doit être réduite afin de permettre les constructions projetées;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété des 75-79, chemin de Montréal, est localisée à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise de la Gare et que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente avec le Service des infrastructures et des projets devra être paraphée avec le requérant pour prolonger le réseau d'égout sanitaire jusqu'aux bâtiments projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise de la Gare;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant la construction de deux habitations bifamiliales aux 60 et 64, rue de l'Aréna, selon ces paramètres :

- Autoriser la catégorie d'usage « habitation (H) » de type bifamilial dans la zone commerciale Co-02-062 spécifiquement pour ce projet;
- Réduire la marge avant minimale d'insertion pour le bâtiment projeté au 64, rue de l'Aréna, de 7,09 m à 6 m;
- Réduire la marge avant minimale d'insertion pour le bâtiment projeté au 60, rue de l'Aréna, de 9,22 m à 6 m,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-205;
- la signature d'une entente entre la Ville et le promoteur pour prolongement du réseau d'égout sanitaire, et ce, à la charge du promoteur et selon les devis normalisés de la Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-359

**PPCMOI - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE - 420, RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir une école primaire a été formulée pour la propriété située au 420, rue du Progrès;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-640, a autorisé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI), l'agrandissement de l'école primaire située au 420, rue du Progrès, par la construction de quatre classes modulaires temporaires avec une marge arrière minimale de 3,9 m;

**CONSIDÉRANT QUE** les classes modulaires ont été installées avant la délivrance d'un permis de construire avec une marge arrière de 3,25 m au lieu de 3,9 m comme autorisée par le PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation dérogatoire des classes modulaires requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de régulariser la marge arrière minimum et la construction réalisée sans permis;

**CONSIDÉRANT QU'**un démantèlement des quatre classes modulaires construites en 2022 est prévu, une fois que le nouvel agrandissement permanent formulé dans le cadre de cette analyse de projet est achevé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant à régulariser la construction de quatre classes modulaires avec une marge arrière minimum de 3,25 m au lieu de 10 m minimalement exigée la zone visée, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation (situation actuelle avec les classes modulaires) — Langlois architectes — Mars 2024 - 420, rue du Progrès.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée



CM-2024-360

**SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 46, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la régularisation de travaux de rénovation extérieure a été formulée pour la propriété située au 46, rue Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rénovation extérieure ont été effectués en 2023 et 2024 sans l'obtention préalable d'un permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ont visé la modification du revêtement extérieur, l'agrandissement d'une galerie, la construction d'un avant-toit et la modification de certaines ouvertures;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués au niveau de la galerie et de l'avant-toit ont causé des situations de non-conformité réglementaires et des nouvelles situations d'empiètement à l'extérieur des limites de la propriété visée par cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la régularisation des travaux de rénovation déjà effectués requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque ces travaux n'ont pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux correctifs seront requis afin d'éliminer l'empiètement de la galerie avant et de l'avant-toit à l'extérieur des limites du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**un ordre d'arrêt des travaux et un avis d'infraction ont été émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du traitement de cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est également assujéti à une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 16 avril 2024, la première résolution numéro CM-2024-267 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 46, rue Charlevoix.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

**AM-2024-361** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-43-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMMOBILISATION DES VÉHICULES, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-43-2024 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'immobilisation des véhicules, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge ainsi qu'à la circulation à sens unique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-43-2024.

**AM-2024-362** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-22-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER UN NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le maire Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-22-2024 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin d'ajouter un niveau de service pour les gardiens de chiens.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-22-2024.

**CM-2024-363** RÈGLEMENT NUMÉRO 873-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE COÛT D'UN PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 873-4-2024 a été donné lors du conseil du 16 avril 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-288 du 14 mai 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 873-4-2024 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de réduire le coût d'un permis d'occupation temporaire.

Adoptée

CM-2024-364

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-38-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ADDITIONNELS AUX USAGES PRINCIPAUX DES CATÉGORIES « AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE (AL) » ET « AGRICULTURE AVEC ÉLEVAGE (A2) »**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement de Québec identifie des usages non agricoles dans le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (r. 1.1);

**CONSIDÉRANT QUE** ces usages, principalement reliés à l'agrotourisme ainsi qu'à la transformation et la vente des produits de la ferme, peuvent d'emblée être exercés par un producteur agricole, si ce dernier respecte les conditions prescrites dans le règlement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau permet également, dans le Règlement de zonage numéro 532-2020, des usages additionnels qui peuvent se greffer aux usages principaux agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dispositions au zonage, reprises de l'ancien Règlement de zonage numéro 502-2005, ne sont plus à jour en regard à la réglementation provinciale, ce qui en résulte que le zonage est plus restrictif ou sinon, les conditions qui s'appliquent ne correspondent plus à celles du gouvernement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 1.5 du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) vise à simplifier le cadre réglementaire applicable au milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 11 septembre 2023, a recommandé au conseil d'approuver les orientations de modifications réglementaires requises pour permettre les utilisations accessoires non agricoles introduites par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (r. 1.1) de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification a fait l'objet d'un point d'information à la réunion du 26 février 2024 du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024 l'avis de motion numéro AM-2024-177 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 16 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA BRUNET-LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-38-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'actualiser les dispositions relatives aux usages additionnels aux usages principaux des catégories « Agriculture sans élevage (a1) » et « Agriculture avec élevage (a2) ».

Adoptée

CM-2024-365

**RÈGLEMENT NUMÉRO 948-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024 AFIN DE PRÉCISER L'IMPOSITION DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES À BUREAUX ET DES PARCS DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 948-1-2024 a été donné lors du conseil du 16 avril 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-299 du 14 mai 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 948-1-2024 modifiant le Règlement numéro 948-2023 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs de stationnement pour l'année 2024 afin de préciser l'imposition des stationnements des édifices à bureaux et des parcs de stationnement.

Adoptée

CM-2024-366

**RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 957-2024 a été donné lors du conseil du 16 avril 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-300 du 14 mai 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 957-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Jocelyn Blondin  
M. Steve Moran  
M. Marc Bureau  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Steven Boivin  
M. le maire Daniel Champagne  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M. Edmond Leclerc

**CONTRE**

M. Gilles Chagnon  
M. Mike Duggan  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2024-367**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 19 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 949-2024 a été donné lors du conseil du 16 avril 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-303 du 14 mai 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 949-2024 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 19 districts électoraux.

Adoptée

**CM-2024-368**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 924-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 8 200 000 \$ POUR RÉALISER LE PROJET DU NOUVEAU POSTE DE POLICE DU SECTEUR D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 958-2024 a été donné lors du conseil du 7 mai 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-301 du 14 mai 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 924-1-2024 modifiant le Règlement numéro 924-2022 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 8 200 000 \$ pour réaliser le projet du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer.

Adoptée

**CM-2024-369**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 187 300 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN QUARTIER GÉNÉRAL POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 958-2024 a été donné lors du conseil du 7 mai 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-302 du 14 mai 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 958-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 187 300 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un quartier général pour le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2024-370

**NOMINATION DE MEMBRE À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de membre citoyen est à pourvoir au sein de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ce poste vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale maximale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques pour une durée de deux ans, à compter du 14 mai 2024 :

- Ariane Hamel à titre de membre citoyenne.

Adoptée

CM-2024-371

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉE 2024 DU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la structure économique du centre-ville de Gatineau est essentiellement fondée sur la fonction publique et que celui-ci a été durement touché et fragilisé par les effets de la pandémie, notamment en raison de cette dépendance à la présence des fonctionnaires, de la généralisation du télétravail et de la baisse d'achalandage;

**CONSIDÉRANT QUE** trois études ont été menées par le Bureau de coordination du centre-ville (BCCV) pour réagir à cette problématique, soit une étude sur la diversification économique par l'Observatoire en développement de l'Outaouais (ODO), une étude sur la perception et l'identité du centre-ville (Léger) et une étude sur le portrait et la comparaison entre différents centres-villes (Altus);

**CONSIDÉRANT QUE** ces études font ressortir des constats et des pistes d'actions et mettent en lumière les besoins d'une intervention forte et mieux structurée au centre-ville, notamment en matière de diversification économique;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de ces études ont été partagés aux membres de la Table de concertation du centre-ville ainsi qu'aux membres de la CDE et de la CDTH le 2 février 2024 et qu'un engagement a été pris de revenir au conseil municipal avec un plan de travail pour répondre aux pistes d'actions proposées par l'ODO;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail issu de membres de la Table de concertation du centre-ville a été mis sur pied afin de sélectionner des actions porteuses pouvant être mises en œuvre rapidement, et ce, en tenant compte des actions déjà en cours et planifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats préliminaires de ces travaux sont évoqués dans la présentation au comité plénier du 23 avril 2024 et que lors de cette présentation, les membres du conseil ont exprimé que les efforts additionnels requis au centre-ville agissent en complémentarité avec les actions faites dans les autres secteurs de la municipalité et que l'effet d'entraînement de ce réflexe centre-ville pourrait également porter fruit sur les autres artères commerciales de l'écosystème économique de la ville de Gatineau en les incluant dans une réflexion globale;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du comité plénier du 23 avril 2024, les résultats préliminaires des travaux du comité de travail ont été partagés auprès des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que les efforts additionnels requis au centre-ville agissent en complémentarité avec les actions faites par la Ville et puissent même servir d'effet de levier dans les autres secteurs de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet d'entraînement de ce réflexe centre-ville pourrait, par exemple, porter fruit sur les autres artères commerciales de l'écosystème économique de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en parallèle, les services municipaux poursuivront les efforts contenus au plan d'action annuel 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-287 du 14 mai 2024, ce conseil:

- adopte le plan de travail du centre-ville qui prévoit des actions municipales en 2024 soutenant le réflexe de relance et priorisation des actions au centre-ville;
- mandate l'administration à proposer dans le cadre de l'étude du budget 2025 : les actions prioritaires favorisant la diversification économique en précisant les indicateurs, les investissements et la gouvernance.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-372

**PIIA - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 10, IMPASSE DES ABYSSES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 10, impasse des Abysses;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque le projet est localisé dans un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la conservation de 47 % des arbres existants sur le site et la plantation de 19 nouveaux arbres afin de bonifier le caractère naturel du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**en comptabilisant les arbres à planter, le nombre d'arbres sur le terrain après la construction représentera 58 % du nombre d'arbres existants sur le site;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la conservation de 65 % de la superficie du boisé situé dans le corridor vert;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert également l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure visant l'empiètement de l'accès au terrain devant la façade principale du bâtiment qui n'est pas occupée par le garage attaché;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement respecte l'ensemble des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux boisés de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 10, impasse des Abysses, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation et identification de la dérogation mineure – Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 17 janvier 2024 – Annoté par le SUDD – 10, impasse des Abysses;
- Carte de localisation des arbres vivants et plan d'implantation – Pascal Audet, ingénieur forestier – 19 janvier 2023 – Profil architecture – 20 mars 2024 – 10, impasse des Abysses;
- Élévations avant et latérale gauche – Préparé par AKB – Mars 2024 – 10, impasse des Abysses;
- Élévation arrière et latérale droite et perspective – Préparé par Profil architecture – Mars 2024 – 10, impasse des Abysses;
- Matériaux de revêtement extérieur et équipements accessoires – Préparé par AKB – Mars 2024 – 10, impasse des Abysses.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi de la dérogation mineure requise pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-373

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPRENANT  
37 LOGEMENTS - 1560, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un projet résidentiel intégré comprenant 37 logements a été formulée pour la propriété située au 1560, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet nécessite l'approbation, par le conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisqu'il constitue un projet résidentiel intégré et qu'il est également situé dans un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite également l'octroi, par le conseil, d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 concernant les projets résidentiels intégrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, concernant la protection des boisés de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet maintient 30 % de la superficie du boisé de protection et d'intégration faisant partie du corridor vert et respecte ainsi le minimum de 25 % qui est requis par le règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour l'élément de non-conformité faisant l'objet d'une dérogation mineure;



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un projet résidentiel intégré comprenant 37 logements sur la propriété située au 1560, boulevard Maloney Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du projet et identification de la dérogation mineure – CIMA+ – 16 février 2023 - Boulevard Maloney Est, Gatineau;
- Élévations - Habitations comprenant 4 logements d'apparence de structure jumelée — A4 Architecture + Design (Sophie Lamothe architecte) – 2023 – 1560, boulevard Maloney Est, Gatineau;
- Élévations - Habitations unifamiliales à structure d'apparence contiguë (quatre et cinq unités) – A4 Architecture + Design (Sophie Lamothe architecte) – 9 mai 2024 – 1560, boulevard Maloney Est, Gatineau.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil municipal d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant ce projet de développement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-374

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES - 60 ET 64, RUE DE L'ARÉNA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée visant la construction de deux habitations bifamiliales isolées sur deux terrains résultants de la subdivision du lot 2 470 082 du cadastre du Québec, situé aux 75-79, chemin de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété des 75-79, chemin de Montréal, est localisée à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise de la gare et que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et que les deux terrains sur lesquels les habitations seront construites porteront les adresses des 60 et 64, rue de l'Aréna;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit aussi faire l'objet d'une approbation par le conseil afin d'autoriser la catégorie d'usage « habitation (H) » de type bifamilial dans la zone Co-02-062 et diminuer la marge d'insertion avant minimale des deux bâtiments projetés;

**CONSIDÉRANT QUE**, hormis les éléments traités par le PPCMOI, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise de la Gare;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 60 et 64, rue de l'Aréna, afin de construire deux habitations bifamiliales, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Simon Dufour Handfield- Arpenteur-Géomètre – 75-79, chemin de Montréal – reçu le 25 mars 2024 et annoté par le SUDD;
- Vues en élévations et vues en plan proposées – Dessin Antille – 75-79, chemin de Montréal – 20 mars 2019.

Il est entendu que la mise en œuvre du projet nécessite :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- la signature d'une entente entre la Ville et le promoteur pour prolongement du réseau d'égout sanitaire, et ce, à la charge du promoteur et selon les devis normalisés de la Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-375

**PIIA - CONSTRUIRE UNE TERRASSE DE RESTAURATION - 20, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une terrasse de restauration a été formulée pour la propriété située au 20, boulevard du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** la terrasse de restauration projetée sera localisée au niveau du sol dans une ancienne voie de circulation d'un service à l'auto qui n'est plus utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les deux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2001 visant les projets d'intervention dans certaines zones commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet au 20, boulevard du Plateau, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et élévations – Aedifix + architecture – 26 janvier 2024 – Annoté par le l'urbanisme et du développement durable – 20, boulevard du Plateau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-376

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX ISOLÉS  
COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 981, RUE GEORGES - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la propriété située au 981, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise spécifiquement à modifier le concept d'aménagement d'un terrain pour y construire deux habitations multifamiliales isolées comprenant quatre logements chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée permet d'ajouter quatre logements supplémentaires au nombre proposé au plan d'implantation et d'intégration architectural initialement approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification proposée respecte toujours les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour un projet d'ouverture de rue dans un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification proposée est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet modifié au 981, rue Georges, afin de construire deux bâtiments multifamiliaux isolés comprenant quatre logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'aménagement d'ensemble par Planéo Conseil (Jean-François Touchet) - Daté du 3 mai 2022 et revu le 10 mai 2022 - 981, rue Georges;
- Élévations des bâtiments projetés - Par Dominique Valiquette, Architecte - Daté du 7 février 2022 - 981, rue Georges.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-377

**AUTORISATION DE MODIFICATION DES PROTOCOLES D'ENTENTE DES  
MARCHÉS PUBLICS TEMPORAIRES POUR 2023-2027 ENTRE LA VILLE DE  
GATINEAU ET LES ORGANISMES: ACHAT LOCAL ET ÉVÉNEMENTS  
OUTAOUAIS (ALÉO), ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET  
PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) ET LA CORPORATION DU  
DÉFILÉ DU PÈRE NOËL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît le rôle des organismes en appui aux marchés publics;

**CONSIDÉRANT QUE** deux organismes, ALÉO et MFB, ont manifesté leur intérêt de gérer les deux nouveaux marchés publics temporaires dans les secteurs de Buckingham et Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification n'a été apportée au budget déjà adopté en 2023 pour la période de cinq ans (2023-2027);

**CONSIDÉRANT QUE** les protocoles d'entente pour les six marchés publics sur le territoire de la ville de Gatineau doivent être harmonisés sous un seul gabarit ou modèle;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes visés par la modification des protocoles d'entente 2023-2027 pour les marchés publics dans les secteurs d'Aylmer, de Hull et de Gatineau ont été informés par le SUDD-HPE de l'intention d'apporter les changements nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché du Vieux-Hull sera de retour au centre-ville au Théâtre de l'Île (place de la francophonie) pour la période 2024-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché Notre-Dame sera de retour au 330, rue Notre-Dame pour la période 2024-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché du Vieux-Aylmer sera géré par un nouvel organisme, La Corporation du défilé du père Noël;

**CONSIDÉRANT QU'**une coordination est nécessaire entre le Service de police, le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et les centres de services afin de répondre aux demandes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-289 du 14 mai 2024, ce conseil:

- accepte les modifications apportées et d'autoriser la signature du protocole d'entente modifié avec le Marché du Vieux-Aylmer pour une durée de cinq ans (2023-2027).
- accepte les modifications apportées et d'autoriser la signature du protocole d'entente modifié avec le Marché du Vieux-Hull pour une durée de cinq ans (2023-2027).
- accepte les modifications apportées et d'autoriser la signature du protocole d'entente modifié avec le Marché du Plateau pour une durée de cinq ans (2023-2027).
- accepte les modifications apportées et d'autoriser la signature du protocole d'entente modifié avec le Marché Notre-Dame pour une durée de cinq ans (2023-2027).
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les dispositions inscrites dans les protocoles et sur recommandation du SUDD.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-378

**PIIA - REMPLACER DES FENÊTRES - 150, CHEMIN RIVERMEAD - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS (RECOMMANDATION  
DÉFAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation visant le remplacement de fenêtres a été formulée pour la propriété située au 150, chemin Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal construit en 1910, aussi connu sous la désignation « chalet du club de golf Rivermead », est inscrit au tableau des bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et cités par le règlement numéro 2110-97;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par les interventions est identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » qui lui attribue une valeur patrimoniale forte et un bon état d'authenticité;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables, visant un bâtiment patrimonial et relatif à la modification et la réparation de l'apparence du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres seront remplacées par des fenêtres d'apparence et de couleur similaire à celle existante;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés visent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment afin d'en assurer sa pérennité et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, applicables aux secteurs d'insertion patrimoniale et aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisque le projet vise à installer des fenêtres en PVC alors que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'objectif du PIIA encadrant les modifications d'un bâtiment patrimonial existant afin de préserver les caractéristiques patrimoniales du bâtiment n'est pas atteint si les fenêtres à installer ne sont pas en bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a soumis un engagement écrit de remplacer les fenêtres proposées en PVC par des fenêtres de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le SUDD recommande d'ajouter une condition à cette résolution afin de s'assurer de la mise en application de cet engagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement numéro 2110-97 citant les immeubles patrimoniaux à l'extérieur du site du patrimoine d'Aylmer, un projet au 150, chemin Rivermead, afin de remplacer certaines fenêtres, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans des aménagements proposés – Cleland Jardine Engineering LTD – 22 septembre 2022 – 150, chemin Rivermead;
- Élévations et détails de construction des fenêtres proposées – Cleland Jardine Engineering LTD – 22 septembre 2022 – 150, chemin Rivermead.

Il est entendu qu'en application de l'engagement écrit du requérant reçu par le SUDD en date du 14 mai 2024, toutes les fenêtres proposées initialement en PVC dans ce projet seront des fenêtres en bois sans aucune modification à leur apparence.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-379

**PATRIMOINE - REMPLACER DES FENÊTRES - 150, CHEMIN RIVERMEAD -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJKAN - ANIK DES MARAIS  
(RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CLP)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation visant le remplacement de fenêtres a été formulée pour la propriété située au 150, chemin Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal construit en 1910, aussi connu sous la désignation « chalet du club de golf Rivermead », est inscrit au tableau des bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et cités par le Règlement numéro 2110-97;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par les interventions est identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » qui lui attribue une valeur patrimoniale forte et un bon état d'authenticité;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables, visant un bâtiment patrimonial et relatif à la modification et la réparation de l'apparence du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres seront remplacées par des fenêtres d'apparence et de couleur similaire à celle existante;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés visent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment afin d'en assurer sa pérennité et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, applicables aux secteurs d'insertion patrimoniale et aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 22 avril 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisque le projet vise à installer des fenêtres en PVC alors que le Conseil local du patrimoine est d'avis que l'objectif du PIIA encadrant les modifications d'un bâtiment patrimonial existant afin de préserver les caractéristiques patrimoniales du bâtiment n'est pas atteint si les fenêtres à installer ne sont pas en bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a soumis un engagement écrit de remplacer les fenêtres proposées en PVC par des fenêtres de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le SUDD recommande d'ajouter une condition à cette résolution afin de s'assurer de la mise en application de cet engagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement numéro 2110-97 citant les immeubles patrimoniaux à l'extérieur du site du patrimoine d'Aylmer, un projet au 150, chemin Rivermead, afin de remplacer certaines fenêtres, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans des aménagements proposés – Cleland Jardine Engineering LTD – 22 septembre 2022 – 150, chemin Rivermead;
- Élévations et détails de construction des fenêtres proposées – Cleland Jardine Engineering LTD – 22 septembre 2022 – 150, chemin Rivermead.

Il est entendu qu'en application de l'engagement écrit du requérant reçu par le SUDD en date du 14 mai 2024, toutes les fenêtres proposées initialement en PVC dans ce projet seront des fenêtres en bois sans aucune modification à leur apparence.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mai 2029.

Adoptée

CM-2024-380

**RÉSERVATION TEMPORAIRE D'ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LE STATIONNEMENT DU THÉÂTRE DE L'ÎLE AFIN D'ÊTRE UTILISÉ POUR LE MARCHÉ PUBLIC DU VIEUX-HULL AU THÉÂTRE DE L'ÎLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue du marché du Vieux-Hull sera au Théâtre de l'Île (place de la francophonie) pour la période de 2024 à 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue du marché public du Vieux-Hull sera chaque jeudi de 9 h à 14 h pendant la saison estivale, de début juin à début octobre, pour environ 18 semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'ensemble de la population, des marchands et des producteurs, le stationnement est nécessaire pour le fonctionnement du marché;

**CONSIDÉRANT QU'**il est entendu avec le Service des arts, de la culture et des lettres de conserver six cases de stationnement pour les besoins du Théâtre de l'Île;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation interservices visant à identifier les potentiels enjeux du déménagement du marché du Vieux-Hull du parc Moussette au Théâtre de l'Île et à la réservation des espaces de stationnement a été réalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du stationnement pendant la tenue du marché chaque jeudi sera assurée par ALÉO, l'organisme porteur du marché :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise la réservation du stationnement du Théâtre de l'Île pour la tenue du marché public temporaire du Vieux-Hull, chaque jeudi de 8 h à 16 h, pour la période du 6 juin au 3 octobre 2024; la réservation exclut six cases pour les besoins du théâtre.

Adoptée

CM-2024-381

**DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion des déplacements des employés a été développé et mis en œuvre dans le cadre du Plan de déplacements durables de la Ville de Gatineau et vise à assurer le leadership de la Ville en matière de mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est à l'origine de la création de l'organisme MOBI-O suivant l'élaboration de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région (SGDG) réalisée de 2008 à 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** MOBI-O est un organisme sans but lucratif (OSBL) et a pour mission de favoriser le développement, la mise en œuvre et la promotion de solutions en matière de mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs actions du Plan de gestion des déplacements des employés 2015-2018 vont être mises en œuvre en 2024 dans le cadre de l'entente de partenariat avec MOBI-O pour la réalisation de projets de déplacements durables entérinée par la résolution numéro CM-2023-894 du 14 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec propose un programme d'aide aux nouvelles mobilités à hauteur de 75 % de la valeur totale de la proposition, plafonné à 75 000 \$, pour financer la réalisation d'actions issues d'un plan de gestion des déplacements des employés sur deux années;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de 25 % demandée dans le cadre du programme pourra être couverte par le montant engagé pour l'année 2024 dans le cadre de l'entente entérinée par la résolution numéro CM-2023-894 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-290 du 14 mai 2024, ce conseil:

- approuve le dépôt d'une demande d'aide financière de 75 000 \$ au nom de la Ville de Gatineau au programme d'aide aux nouvelles mobilités pour la réalisation d'actions issues du plan de gestion des déplacements des employés 2015-2018 de la Ville de Gatineau durant les années 2024 et 2025;
- dans le cadre d'une réponse favorable à la demande de financement, approuve la bonification des services de MOBI-O pour la mise en œuvre d'actions de gestion des déplacements des employés en 2024, initialement prévue dans le cadre de l'entente entérinée par la résolution numéro CM-2023-894;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec cette convention.

Adoptée

CM-2024-382

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ VERTIGO SITUÉ AU 318, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré Vertigo situé au 318, chemin Freeman;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré Vertigo situé au 318, chemin Freeman :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-291 du 14 mai 2024 ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée concernant le projet résidentiel intégré Vertigo situé au 318, chemin Freeman, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services EXP inc., portant le numéro G-2024-013-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;



- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2024-383

**APPROBATION DE LA DÉMARCHÉ DE GESTION DES ACTIFS EN EAU ET ENGAGEMENT ET DE TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs vise à mettre en place les activités nécessaires pour maintenir ces actifs dans un état optimal, leur permettant ainsi de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au plan de gestion des actifs (PGA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA-Eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-292 du 14 mai 2024, ce conseil :

- confirme que la Ville a pris connaissance du guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- approuve la démarche de gestion des actifs municipaux en eau;

- s'engage dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion des actifs municipaux en eau;
- de transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du plan de gestion des actifs municipaux en eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée

**CM-2024-384**      **MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE DE STATIONNEMENT HIVERNAL**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la révision de la Politique de viabilité hivernale, des propositions ont été faites afin de trouver des solutions pour optimiser le déneigement des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a présenté le 24 avril 2024 au comité exécutif un projet pilote de stationnement en alternance;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif a demandé une présentation au comité plénier en mettant de l'avant un projet pilote avec stationnement sur un côté de rue seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation demandée a eu lieu le 7 mai 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise la mise en place d'un projet pilote de stationnement hivernal sur un côté seulement sur certaines rues;
- autorise le Service des travaux publics à utiliser un montant de 47 249 \$ non récurrent, à même le budget opérationnel du service, pour la fabrication et l'installation des panneaux de signalisation et pour la stratégie d'information aux citoyens (envoi postal).

Adoptée

**CM-2024-385**      **2024 SP 197 - ENTENTE DE GRÉ À GRÉ AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE SERVICE DE LIGNAGES DES TERRAINS DE SOCCER NATURELS POUR LES ANNÉES 2024 À 2026**

**CONSIDÉRANT QUE**, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et l'Association de Soccer de Gatineau désire renouveler leur entente de gré à gré pour les années 2024, 2025 et 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-293 du 14 mai 2024, ce conseil :

- autorise l'entente de gré à gré entre la Ville de Gatineau et l'Association de Soccer de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente;
- autorise le trésorier à émettre les paiements au montant maximal de 98 799,27 \$ en 2024, de 100 775,25 \$ en 2025 et de 102 790,76 \$ en 2026 à l'Association de Soccer de Gatineau, située au 100, rue Morency, Gatineau, Québec, J8T 2A1 selon les versements prévus à l'entente.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 62360-10150.01 Gestion des protocoles et utilisation de plateaux.

Un certificat a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-386

**ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA CROISÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a construit un bâtiment, qu'il a accepté de le céder à la Ville de Gatineau et qu'il souhaite poursuivre son entretien et son utilisation (CM-2018-740);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devient le propriétaire du bâtiment à la signature du présent protocole, qu'il est le propriétaire des sections de terrain et qu'il a le pouvoir de les prêter;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est une association de quartier qui souhaite organiser des événements et développer des activités, dont les projets de bibliothèque itinérante et de coffres à jouets communautaires, pour tous les résidents du secteur afin de maintenir et promouvoir un sentiment d'appartenance communautaire et de mieux divertir la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme désire assumer les responsabilités quant aux aménagements, à l'entretien et à la gestion des infrastructures liés aux projets de bibliothèque itinérante et de coffres à jouets communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités organisées par l'organisme engendrent un besoin d'entreposage et que le bâtiment est le seul endroit d'entreposage de proximité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-294 du 14 mai 2024, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente 2024-2028 entre la Ville de Gatineau et l'Association communautaire de la Croisée pour soutenir l'organisme dans la gestion du cabanon ainsi que de nouvelles responsabilités en lien avec une bibliothèque itinérante et deux coffres à jouets communautaires;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec l'Association communautaire de la Croisée afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2024-387

**NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes de membre sont à pourvoir au sein de la Commission des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de la Commission des aînés prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée maximale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission des aînés pour une durée de deux ans, à compter du 14 mai 2024 :

- Marc St-Amour à titre de membre citoyen;
- Monique Guindon à titre de membre citoyenne;

Et le renouvellement du mandat des membres suivants :

- Anne Villeneuve, de la Société Alzheimer Outaouais, à titre de membre provenant des organismes communautaires ou du secteur privé pour une durée d'un an, à compter du 14 mai 2024;
- Gisèle Bisson, de l'Académie des retraités de l'Outaouais, à titre de membre provenant des organismes communautaires ou du secteur privé pour une durée de deux ans, à compter du 14 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-388

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RÉPIT  
COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées, la Ville s'engage à soutenir et à évaluer l'offre de services de camp de jour offert aux enfants handicapés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour aux enfants polyhandicapés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu de revoir le soutien octroyé aux camps de jour des organismes à même le Cadre de soutien au développement des communautés et d'inclure les camps des organismes pour enfants handicapés dans cette révision;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de répit communautaire est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission d'offrir du répit aux enfants de familles, âgés de 4 à 13 ans pouvant aller jusqu'à 17 ans dans certains cas, ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou étant polyhandicapés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son offre de services de camp de jour spécialisé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-295 du 14 mai 2024, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association de répit communautaire pour soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son service de camp de jour spécialisé;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'Association de répit communautaire, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat, d'une somme totalisant 5 000 \$, conditionnelle à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 69410-10189.01 LSC-PDC – Politique familiale – Contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-389

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2024-2026 DE VALORISATION DU PATRIMOINE AU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 31 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau qui inclut un chantier expérientiel dans lequel le patrimoine est identifié comme un élément de relance (CM-2022-90);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail 2022-2023 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoyait une réflexion sur les priorités d'intervention en matière de valorisation du patrimoine culturel pour le centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 14 février 2023, la Ville a adopté le plan d'action 2023 du centre-ville qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action valorisant le patrimoine au centre-ville (CM-2023-94);

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de consultation et d'élaboration du plan d'action de valorisation du patrimoine au centre-ville 2024-2026 a été menée par le Service des arts, de la culture et des lettres en collaboration avec 12 organisations partenaires et de 14 services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 14 novembre 2023, la Ville a adopté sa nouvelle Politique culturelle qui fait une large place au patrimoine en guise de pilier de l'identité culturelle de Gatineau (CM-2023-902);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 6 décembre 2023, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommande au Conseil municipal l'adoption du plan d'action de valorisation du patrimoine au centre-ville 2024-2026 (CACLP-2023-06) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-296 du 14 mai 2024, ce conseil:

- adopte le plan d'action de valorisation du patrimoine au centre-ville 2024-2026.
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres à assurer la mise en œuvre du plan d'action en collaboration avec les services municipaux concernés.
- autorise le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2024, 2025 et 2026 aux années subséquentes.

- autorise le trésorier à réaffecter en 2024 un montant de 25 000 \$ assigné à l'action 6.6. du plan d'action de l'EDC 2021-2023 de la Politique culturelle 2021-2023 à l'action 3.3 du plan d'action de valorisation du patrimoine au centre-ville 2024-2026.

Un certificat a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

**CM-2024-390**

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉVÉNEMENT IGLOOFEST**

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement Igloofest souhaite présenter un 3<sup>e</sup> événement de musique électronique au Québec en ciblant pour celui-ci le marché de Gatineau/Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'événements pendant la saison hivernale est un objectif du plan de relance du cœur du centre-ville, ayant ainsi le potentiel d'y attirer citoyens et touristes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite accueillir l'événement Igloofest, qui est une marque de commerce reconnue dans le domaine de la musique électronique, du 14 au 16 février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement fera partie de la programmation hivernale de la Ville de Gatineau et aura lieu du 14 au 16 février 2025, sur le site de Place des festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement sera complémentaire aux activités du Domaine des Flocons au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la rencontre du 23 février 2024, les membres de la Table de concertation sur les événements ont appuyé de façon unanime le financement de la première édition d'Igloofest en février 2025 sur le site de Place des festivals :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024- 297 du 14 mai 2024, ce conseil:

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser un montant maximal de 175 000\$ en provenance de la bonification 2024 de 600 000 \$ prévue au budget du plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau - Bonification et flexibilité des fonds du Programme de soutien aux grands événements - Animation quatre saisons - Pour la présentation de l'événement en collaboration avec Tourisme Outaouais et Patrimoine canadien;
- approuve la contribution financière et les services détaillés à l'annexe C du protocole;
- autorise le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévus par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - effectuer les versements nécessaires à l'organisme, sur pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres. Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 69410-10031.01 ART EVENT - Autres festivals.
  - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ pour une étude achalandage, provenance et satisfaction de la clientèle obligatoire dans le cadre de l'entente.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures à l'organisme, sur présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant audit protocole d'entente avec l'organisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-391

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE COURONS GATINEAU - 27 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE, 9 300 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 550 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de résolution est spécifique au nouvel événement « Courons Gatineau », qui se déroulera le 28 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de résolution pour le soutien aux événements 2024 a été présenté à ce conseil le 19 septembre dernier (CM-2023-745), pour le soutien à 10 événements se déroulant entre janvier et avril;

**CONSIDÉRANT QU'**une deuxième résolution a été adoptée le 23 janvier (CM-2024-49) pour 30 événements;

**CONSIDÉRANT QU'**une dernière résolution sera présentée en juin pour le soutien à 10 événements d'automne pour compléter l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** la grande popularité des événements de course à pied et le souhait exprimé par plusieurs citoyen(e)s de prendre part à un tel événement à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de la Gatineau Loppet, qui possède une grande expérience en organisation d'événements majeurs, souhaite prendre en main l'organisation d'un tel événement dès 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le parcours prévu sur la rue Jacques-Cartier contribuerait à la mise en valeur de cette artère où des sommes importantes ont été investies dans la dernière décennie pour revitaliser les berges :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-298 du 14 mai 2024, ce conseil :

- approuve la contribution financière à l'événement « Courons Gatineau » ainsi que les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2024;
- autorise le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - effectuer les versements détaillés à l'annexe A, préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres; les fonds seront pris à même le poste budgétaire 69410-10031.01 ART EVENT - Autres festivals.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sur présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- Autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
  - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant au protocole d'entente avec l'organisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

**CM-2024-392**

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024 310 du 14 mai 2024, ce conseil :'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) à la paie (poste numéro FIN-BLC-108) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Paie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

**CM-2024-393**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-311 du 14 mai 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) juridique (poste numéro SAJ-BLC-018) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Accompagnement juridique;
- Créer un poste d'avocat(e) (poste numéro SAJ-PRO-014) situé à la classe 5 ou 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Accompagnement juridique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-394

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-312 du 14 mai 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de commis administratif (poste numéro POL-BLC-137) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section de la gestion des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-395

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA MOBILITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la mobilité a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chargé(e) de projets, Transport (MOB-BLC-002) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-313 du 14 mai 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de la mobilité de la façon suivante :

- Abolir le poste de chargé(e) de projets, Transport (poste numéro MOB-BLC-002) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Planification (poste numéro MOB-PRO-012) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-396

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (SIS-CAD-037) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-314 du 14 mai 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Abolir le poste de directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-037) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de chef d'unité, Partenariat (poste numéro SIS-CAD-038) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice), Service des infrastructures et des projets;
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-029) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034);
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Aménagement, parcs et espaces publics (poste numéro SIS-CAD-036) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034);
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Parc immobilier (poste numéro SIS-CAD-003) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-002);

- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Suivi de projets (poste numéro SIS-PRO-029) sous la gouverne du directeur(trice);
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en dessin assisté par ordinateur (poste numéro SIS-BLC-047) sous la gouverne du chef(fe) de service, Support aux projets (poste numéro SIS-CAD-040).
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en dessin assisté par ordinateur, Dessin et archivage (poste numéro SIS-BLC-049) sous la gouverne du chef(fe) de service, Support aux projets (poste numéro SIS-CAD-040).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des Services ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-397

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (UDD-BLC-003) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-315 du 14 mai 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en administration (poste numéro UDD-BLC-154) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification opérationnelle;
- Abolir un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro UDD-BLC-003) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-398

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Agent de développement, Loisirs, sports et développement des communautés (LSC-BLC-064);
- Adjoint(e) administratif(ve) I (LSC-BLC-073) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-316 du 12 mai 2024, ce conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Infrastructures et espaces publics (poste numéro LSC-PRO 016) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD 037);
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Développement des communautés (poste numéro LSC-PRO-017) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036);
- Abolir le poste d'agent de développement, Loisirs, sports et développement des communautés (poste numéro LSC-BLC-064) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(ve) I (poste numéro LSC-BLC-073) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

**CM-2024-399**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service des arts, de la culture et des lettres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-317 du 14 mai 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer cinq postes de chef(fe)-technicien(ne) en bibliothèque (postes numéros ART-BLC-096, ART-BLC-097, ART-BLC-098, ART-BLC-099 et ART-BLC-100) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires, Programmes et services aux citoyens;
- Abolir cinq postes de technicien(ne) en documentation, Service au public (postes numéros ART-BLC-015, ART-BLC-032, ART-BLC-049, ART-BLC-052 et ART-BLC-081) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir trois postes de chef(fe) d'équipe, Bibliothèque (postes numéros ART-BLC-033, ART-BLC-057 et ART-BLC-058) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

**CM-2024-400**

**SUBVENTION DE 10 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Saint-Jean-de-Brébeuf prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Saint-Jean-de-Brébeuf relève du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école St-Jean-de-Brébeuf, par l'entremise de sa directrice, a fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du budget du surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-304 du 14 mai 2024, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville de Gatineau;
- accepte de verser la somme de 10 000 \$ au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées pour soutenir le projet d'embellissement de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf provenant du budget du surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers du conseiller du district électoral de Masson-Angers, Mario Aubé;

- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, à l'attention de monsieur Daniel Bellemare, directeur général, au 582, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-401

**NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) - STRATÉGIE CORPORATIVE ET DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directrice adjointe - Stratégie corporative et développement (poste numéro POL-CAD-047) au Service de police, sous la gouverne du directeur, Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-305 du 14 mai 2024, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Isabelle Plante au poste de directrice adjointe - Stratégie corporative et développement (poste numéro POL-CAD-047) au Service de police.

Le salaire de madame Isabelle Plante est établi à la classe 8, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Isabelle Plante est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Isabelle Plante est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 52100-100-10430.01, Stratégie corporative et développement | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-402

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE CERTAINS VÉHICULES PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à l'achat de trois camions 10 roues, le montage financier est déficitaire de 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde de 30 000 \$ est actuellement disponible au Plan d'investissements des années antérieures suite à l'acquisition de véhicules à moindre coût :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-306 du 14 mai 2024, ce conseil :

- autorise le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 30 000 \$ suite à l'achat de véhicules à moindre coût;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 30 000 \$ à même la Réserve pour ajustement de projets - Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat de trois camions 10 roues.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-403

**ENTENTE RELATIVE À LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE VÉHICULES DE PROMENADE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES - VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et que le Code municipal du Québec (CM) ont été modifiés pour permettre aux municipalités locales sur le territoire desquelles une société de transport en commun a compétence en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport* en commun ainsi qu'aux MRC qui déclarent leur compétence en matière de transport collectif d'imposer, par règlement, une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) correspond à un lieu situé sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette taxe doit être destinée au financement du transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a soumis une lettre d'intention à la SAAQ pour implanter une taxe sur l'immatriculation au conseil du 20 février 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et dépôt du Règlement numéro 957-2024 concernant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation a été déposé au conseil du 16 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement est soumis pour approbation au conseil du 14 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de signer une entente relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules de promenade pour le financement du transport collectif des personnes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-307 du 14 mai 2024, ce conseil autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules de promenade pour le financement du transport collectif des personnes.

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Jocelyn Blondin  
M. Steve Moran  
M. Marc Bureau  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Steven Boivin  
M. le maire Daniel Champagne  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M. Edmond Leclerc

**CONTRE**

M. Gilles Chagnon  
M. Mike Duggan  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AM-2024-404

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 27 725 000 \$ POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT DE TERRAIN EN LIEN AVEC LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2023-2027**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 936-2-2024 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 27 725 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec le Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 936-2-2024.

CM-2024-405

**APPUI À LA CANDIDATURE DE MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée générale annuelle (AGA) de la FCM se tiendra dans le cadre du congrès annuel et salon professionnel, du 6 au 9 juin 2024, suivie de l'élection du conseil d'administration de la FCM :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



**QUE** ce conseil :

- appuie l'élection de monsieur le conseiller Edmond Leclerc à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en juin 2024 et se terminant en juin 2025;
- assume tous les coûts liés à la participation de monsieur le conseiller Edmond Leclerc aux réunions du conseil d'administration de la FCM par le biais du poste budgétaire qui sera identifié.

Adoptée

**CM-2024-406**

**AJOUT D'UNE SOIRÉE DE SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA P'TITE ST-JEAN - 22 JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite collaborer avec les commerçants de la rue Aubry inc. pour offrir un spectacle le 22 juin 2024 sur la rue Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des services offerts par la Ville dans le cadre de la P'tite St-Jean et de la Fête nationale sont déjà approuvés par la résolution numéro CM-2024-49 du 17 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les commerçants de la rue Aubry inc. seront responsables de l'ensemble des frais additionnels incluant ceux des services policiers pour cette soirée spéciale de programmation qui aura lieu de 19 h à 23 h;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle sera payant pour les spectateurs et que la gestion de la billetterie sera sous la responsabilité des commerçants de la rue Aubry inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative concorde avec le plan de relance du cœur du centre-ville ayant comme objectif d'accroître le nombre de visiteurs au centre-ville en concentrant l'offre d'animation et en facilitant la tenue d'activités d'animation au centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-308 du 14 mai 2024, ce conseil autorise la tenue d'une soirée additionnelle de spectacle sur la rue Laval le 22 juin 2024, en marge des festivités de la P'tite St-Jean et de la Fête nationale.

Adoptée

**CM-2024-407**

**SOUTIEN À LA RÉALISATION DU PROJET PROGRAMMATION ÉTÉ 2024 DU MUSÉE RÉGIONAL DE L'OUTAOUAIS - 68 625 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prête gratuitement la maison Fairview au Musée régional de l'Outaouais pour l'occuper et l'animer lors des étés 2023, 2024 et 2025 (CM-2023-311 du 18 avril 2023) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 février 2024, le gouvernement du Québec annonce un financement de 1 200 000 \$ au Musée régional de l'Outaouais pour soutenir des études et des plans pour le volet architectural du musée régional afin de favoriser son développement ;

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps 2024, le Musée régional de l'Outaouais s'associe avec Windmill Dream Québec pour occuper et animer le bâtiment 6 du site de la E.B. Eddy durant l'été, et que cela implique des coûts pour un projet spécial de programmation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Programmation été 2024 permettra de valoriser, d'animer et qu'il rendra accessible au public deux immeubles patrimoniaux classés de Gatineau, à savoir la maison Fairview et le bâtiment 6 de la E.B. Eddy, pour répondre à l'une des exigences auxquelles les institutions muséales doivent se conformer pour obtenir l'agrément des institutions muséales du Gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du projet Programmation été 2024 coïncident avec ceux de la Ville de Gatineau en matière de relance du centre-ville, de valorisation du patrimoine du centre-ville et la commémoration du 100<sup>e</sup> anniversaire des luttes ouvrières des allumettières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-309 du 14 mai 2024, ce conseil:

- accepte l'octroi d'une aide financière de 68 625 \$ au Musée régional de l'Outaouais pour la réalisation du projet Programmation été 2024;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Musée régional de l'Outaouais pour la réalisation du projet Programmation été 2024, ainsi que toute modification ou avenant au protocole;
- autorise le trésorier à émettre les versements totalisant 68 625 \$ au Musée régional de l'Outaouais selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 69410-10040.01 Contributions financières – Politique culturelle – EDC 2021-2023 Point 1.1

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-408

**ACTIONS REQUISES AFIN DE RÉGULARISER LES IMPACTS DÉCOULANT DE LA PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DE RÉSIDENTS PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES AUTOMOBILES IMMATRICULÉS EN ONTARIO**

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications récentes à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permettent aux municipalités d'imposer une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade au nom des personnes, dont l'adresse inscrite au registre de la Société de l'assurance automobile du Québec est située sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décidé de se prévaloir de cette nouvelle mesure, en imposant une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 du Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2) précise que tout propriétaire d'un véhicule routier qui s'établit au Québec doit en demander l'immatriculation à la Société de l'assurance automobile du Québec dans les 90 jours qui suivent son établissement;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de sa proximité avec la province de l'Ontario, de nombreux résidents de la ville de Gatineau sont propriétaires de véhicules automobiles immatriculés en Ontario;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de cette situation, la Ville de Gatineau et, par le fait même, la Société de transport de l'Outaouais sont privées d'importants revenus auxquels elles auraient autrement droit;

**CONSIDÉRANT QUE** cet état de fait perdure depuis de nombreuses années sans que les autorités chargées de l'application des différentes lois applicables lui accordent l'attention qu'il mérite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais ont dénoncé à maintes reprises cette situation qui lui est préjudiciable;

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais du 25 avril 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau joignent leurs efforts et fassent pression auprès des instances gouvernementales appropriées afin qu'un plan d'action rigoureux soit mis en place pour adresser et corriger cette situation.

Adoptée

CM-2024-409

**SUIVI AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LESSARD -  
PROJET PILOTE POUR PERMETTRE LA CHASSE SUR DES TERRES  
AGRICOLLES AFIN DE RÉDUIRE LA PRÉSENCE D'OISEAUX MIGRATEURS ET  
PROTÉGER LES RÉCOLTES**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de proposition avait été déposé en 2021 par le conseiller Jean Lessard afin de permettre l'utilisation d'armes à feu en milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les services avaient soulevé des enjeux de sécurité en lien avec la demande des producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif avait demandé aux services de consulter les producteurs agricoles afin de mieux comprendre leur demande et d'identifier des pistes de solutions;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre a eu lieu en 2023 et que la demande a été précisée et circonscrite dans le temps par les producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle analyse a été faite par les services concernés en tenant compte des nouvelles informations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agriculture est une activité économique importante sur le territoire de la Ville de Gatineau, et que la possibilité pour la population gatinoise de pouvoir s'approvisionner en produits frais et locaux est un avantage aux niveaux environnemental, nutritionnel et économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande faite par les agriculteurs de protéger leurs récoltes des oiseaux migrateurs est légitime, d'autant plus que les méthodes traditionnelles d'effarouchement ne semblent pas fonctionner (effet d'accoutumance);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande faite par les agriculteurs concerne l'extension d'une activité existante et balisée (soit la chasse aux bernaches), et que cette dernière possède ses propres règlements qui sont supramunicipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a fait preuve de diligence appropriée en sollicitant l'avis de son Service de police ainsi que du Service des affaires juridiques, afin de bien comprendre et tenir compte des aspects sécuritaires et législatifs liés à une telle demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'extension du droit de chasser sur des terres privées agricoles cultivées nous semble recevable, tant et aussi longtemps que la sécurité de la population gatinoise est assurée et que cette chasse est pratiquée en respect des lois en vigueur aux niveaux provincial et fédéral, et selon des modalités précises édictées par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- mette sur pied d'un projet-pilote d'une durée d'un an, renouvelable, qui modifierait de façon temporaire le règlement municipal de façon à permettre la chasse aux bernaches sur certaines terres agricoles de la Ville de Gatineau. Uniquement les terres cultivées seraient admissibles.

Les modalités de ce projet-pilote seraient définies de manière détaillée et une campagne d'information serait mise en place pour l'implantation du projet-pilote et une consultation des agriculteurs et du voisinage serait faite tout au long du projet-pilote afin de collecter les informations et les données en lien avec le projet-pilote.

Les modalités devraient notamment détailler les éléments suivants :

- Délimiter le périmètre des terres agricoles où la chasse aux bernaches serait permise;
  - Préciser les dates pendant lesquelles la chasse serait permise (selon la législation provinciale en cours);
  - Préciser les jours et les plages horaires pendant lesquels la chasse serait permise;
  - Identifier la distance minimale des résidences et des chemins publics à respecter;
  - Préciser à quel moment sera faite l'évaluation du projet-pilote et le nombre d'années totales où il pourrait être reconduit;
  - Le règlement permettrait la chasse sur les terres agricoles cultivées uniquement pendant la période de chasse autorisée par le ministère de la Faune.
- mandate les services d'évaluer les impacts d'inclure toutes les périodes de chasse (ne pas se limiter aux bernaches) sur les terres en culture et présenter les résultats de cette analyse en comité plénier.

**Monsieur le conseiller Denis Girouard vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- 1 Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 10 février 2024
- 2 Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 26 février 2024
- 3 Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 27 février 2024
- 4 Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 février 2024
- 5 Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement du territoire et de l'habitation tenue le 29 février 2024
- 6 Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie du 25 mars 2024
- 7 Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 20 mars 2024

- 8 Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 21 mars 2024
- 9 Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 26 mars 2024
- 10 Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 25 mars 2024
- 11 Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mars 2024
- 12 Procès-verbal de la séance publique de la Commission de la sécurité publique tenue le 14 mars 2024
- 13 Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 11 avril 2024

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 1 Pétition déposée au conseil municipal du 14 mai 2024 - Contre la taxe additionnelle sur l'immatriculation à Gatineau
- 2 Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 mars, 3, 10, 17 et 24 avril 2024 ainsi des séances spéciales tenues les 26 mars, 16 et 25 avril 2024

CM-2024-410

### **PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme communautaire « Jeunesse Idem » vise à améliorer la qualité de vie des jeunes LGBTQIA2+ de 7 à 35 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations et des identités de genres;

**CONSIDÉRANT QUE** Jeunesse Idem constitue la seule ressource pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives de lutte contre l'homophobie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette journée thématique interpelle autant le public et les intervenants de tous les milieux que les acteurs de la société civile. Les législateurs, législatrices, les gouvernements et les administrations municipales sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le drapeau est un symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et transsexuelles qui représente les victoires et les luttes pour l'égalité des personnes des minorités sexuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** Jeunesse Idem invite la Ville de Gatineau à poser un geste significatif pour combattre l'homophobie-transphobie et la discrimination sur la base de l'orientation et l'identité sexuelle, et ce, lors de la prochaine édition de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain :

### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 17 mai « Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie » et que le drapeau « progressif » soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

**CM-2024-411**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée

---

**STEVEN BOIVIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière